

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 31 MAI 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE ET UN MAI,**

à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 24 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFEBURE, Antoine MASSON, Angelo TOCCO

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Marie-Claire LUCAS, Alima TAHIRI, Benoît AKKAOUI

Était absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD

**OBJET : Finances-Patrimoine – Accord-cadre gaz n° 2022-G22011P - Marché subséquent n°1 « Fourniture et acheminement de gaz naturel pour des bâtiments des membres du groupement de commandes angevin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 » - Autorisation de signature.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers est partie prenante à l'accord-cadre n° 2022-G22011P, relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments des membres du groupement de commandes angevin constitué d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers, de l'Université d'Angers, du CCAS d'Angers, d'ALTEC, de la SOMINVAL, ALDEV et d'Alter Services.

La signature de l'accord-cadre a été autorisée par la délibération DEL-2022-023 pour la période 2022-2026.

Le 8 avril 2022, Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a mis en concurrence les 3 titulaires de l'accord cadre pour la passation du premier marché subséquent « Fourniture et acheminement de gaz » destiné à couvrir la période 2023-2024 :

- TOTAL ENERGIE sis 75015 PARIS ;
- ANTARGAZ sis 92400 COURBEVOIE ;
- GAZ DE BORDEAUX sis 33075 BORDEAUX.

Les offres remises le 20 mai 2022 à 12h avaient une durée de validité de 5 heures. Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le même jour à 16h, a décidé d'attribuer le marché subséquent n° 1 à la société :

▪ **GAZ DE BORDEAUX – 33075 BORDEAUX CEDEX**

Les prix définitifs seront fixés en achat dynamique, soit selon des prises de position en fonction de l'évolution des cours. Pour cela, Angers Loire Métropole doit disposer d'un délai suffisant afin d'acheter aux moments opportuns.

Les dépenses seront imputées au compte 60613 « Chauffage » du budget principal et des budgets annexes pour les années 2023 et 2024.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes :

- à signer et notifier pour le compte du CCAS d'Angers, le marché subséquent n° 1 « Fourniture et acheminement de gaz naturel pour des bâtiments des membres du groupement de commandes angevin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 » et,
- à réaliser et signer tous actes d'exécution dès lors qu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement, selon application des dispositions de la convention de groupement.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

